

ENCART AU N° 221 MARS 2012 SOMMAIRE

P. 2 à 6
P. 7 à 8

Mutations intra 2012
Fiche syndicale

LA FICHE SYNDICALE : SIMPLEMENT INDISPENSABLE

Aussitôt que vous aurez saisi votre demande de mutation sur SIAM, adressez votre fiche syndicale (Cf. p.7 et 8 du présent bulletin) à la Section académique du SNES avec la liste de vos vœux, une copie de vos éventuelles pièces justificatives, et toute explication complémentaire que vous jugerez utile de nous communiquer.

RÉUNIONS MUTATIONS

À **Cannes**, à partir de 17h au lycée Carnot, le **jeudi 15 mars**.
À **Draguignan**, à partir de 17h30 au local de la FSU, le **vendredi 16 mars**.
À **Grasse**, à partir de 17h au lycée Amiral de Grasse, le **lundi 19 mars**.
À **Antibes**, à partir de 17h au collège Bertone, le **mardi 20 mars**.
À **Fréjus**, à partir de 17h30 au collège Léotard, le **mardi 20 mars**.
À **Toulon**, au local du SNES : **mardi 20 mars** à 17 h et **mercredi 28 mars** à 14h30.
À **Nice**, à partir de 14h30 au local du SNES : **mercredi 21 mars** et le **mercredi 28 mars**.

SPÉCIAL STAGIAIRES

À **Nice**, à partir de 14h30 au lycée du Parc Impérial le mercredi 21 mars.

PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES de Nice, 264 boulevard de la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local la section départementale du SNES de Toulon, 208 rue Emile Ollivier, les mardi de 11h30 à 13h30 et de 16h à 18h, les mercredi de 9h30 à 11h30, les vendredi de 10h30 à 15h.

NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snes.edu

TOULON : 04-94-92-36-77 - s2toulon@wanadoo.fr

**N'oubliez pas votre
cotisation syndicale**

MUTATIONS INTRA- ACADÉMIQUES 2012

Un mouvement sous tension

Les centaines de suppressions d'emplois, mises en œuvre sans aucun discernement depuis maintenant plusieurs années à tous les niveaux, pèsent fortement sur nos conditions de travail mais aussi sur les possibilités de mutation de l'ensemble des personnels. Les millésimes successifs du mouvement intra dans notre académie ne cessent d'afficher des « taux de satisfaction » médiocres puisque moins d'un quart des demandeurs de mutation obtiennent satisfaction (avant 2007 c'était près d'un enseignant sur deux qui mutait !). La mobilité choisie même de manière pluriannuelle est donc bien mise à mal et notre employeur ne semble en faire aucun cas.

Pire, la situation a failli être encore aggravée par la formulation de propositions totalement inéquitables : notre employeur voulait traiter de manière différente les situations familiales des certifiés et des agrégés. Le SNES-FSU a dénoncé vivement cette volonté d'opposer les catégories et a appelé la profession de à se mobiliser en signant massivement une pétition. La rapidité avec laquelle les collègues s'en sont saisis a contraint l'administration à retirer cette proposition inacceptable et a montré l'attachement de l'ensemble des personnels à des règles équitables pour tous dans un mouvement de plus en plus contraint.

Malheureusement, ce recul important ne résout pas tout : de nombreux postes seront cette année encore soustraits du mouvement pour y affecter les stagiaires, le volume des heures supplémentaires engendrera de trop nombreux compléments de service parfois illégaux, de trop nombreuses mesures de carte scolaire seront prises... Le SNES-FSU continue de réclamer la restauration d'une formation initiale affectant les stagiaires sur des supports incomplets, et la mise en œuvre d'un mouvement national amélioré qui permettrait un meilleur traitement des situations de chacun et éviterait des mutations en aveugle.

Conseils, questions, doutes..., n'hésitez pas à contacter vos élus SNES-FSU lors des permanences et des différentes réunions organisées sur l'ensemble du territoire académique. Faites confiance à vos élus, ils représentent les personnels et sont là pour défendre les intérêts communs de toute la profession et ceux du service public d'éducation, face à un employeur volontiers oublieux des uns comme des autres.

**RICHARD GHIS,
NICE LE 28 FÉVRIER 2012.**

**Saisie des vœux sur SIAM
du vendredi 16 mars à 8 h.
au vendredi 30 mars à 8 h.**

CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Le recteur affectera «en extension» les participants obligatoires qu'il ne pourra satisfaire dans leur vœux en fonction de leur barème et de la disponibilité des postes. Ce fut le cas d'une centaine de collègues l'année dernière, essentiellement des néo-titulaires...

QUATRE VŒUX «AUTOMATIQUES»

Tout candidat obligatoire au mouvement est susceptible d'être affecté en extension ; tout se passe comme s'il avait quatre vœux «automatiques» à la fin de sa liste de vœux. Ainsi, s'il n'obtient pas satisfaction dans ses vœux, le recteur tentera de l'affecter sur : 1/ tout poste dans le premier département demandé ; à défaut sur 2/ toute ZR dans le département demandé ; à défaut sur 3/ tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ; enfin, à défaut toujours 4/ toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

DES RISQUES CONSIDÉRABLES

Mais attention : le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 21 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 21 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux «tout poste» et «toute ZR» ci-dessus ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.

Dossier réalisé par : Pascal Chaumard, Frédéric Négrel, Julie Baggé, Gael Bécette, Alain Galan, Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

Coordination : Pascal Chaumard, Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

MUTATIONS INTRA 2012

CANDIDATS OBLIGATOIRES, CANDIDATS VOLONTAIRES

UN SEUL MOUVEMENT, DEUX APPROCHES DIFFÉRENTES

LES CANDIDATS OBLIGATOIRES

Il s'agit des personnels obligés de participer au mouvement intra-académique pour obtenir un poste dans l'académie : entrants dans l'académie (y compris stagiaires 2011-2012), personnels en réintégration, victimes de mesures de carte scolaire...

Compte tenu de leur situation, leur stratégie devra fixer clairement un objectif (ou plusieurs), tenir compte du risque d'être affecté en extension, et optimiser leur barème (cf p.5).

LES CANDIDATS VOLONTAIRES

Il s'agit essentiellement des personnels déjà titulaires de l'académie. Dans ce cas de figure, l'alternative est simple : soit on obtient satisfaction, soit on conserve son poste : pas de risque d'extension ou d'affectation hors-vœux... Pour autant, il reste indispensable de clairement définir son objectif et d'optimiser son barème et ses chances (cf p.5).

DÉTERMINER SON OBJECTIF

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR WWW.NICE.SNES.EDU

Dans cette réflexion (très) personnelle, on ne se laissera pas perturber par l'affichage de la liste des postes vacants sur SIAM : non seulement cette liste n'est pas exhaustive (le site académique du SNES publie depuis plusieurs années une liste plus complète), mais surtout n'oublions pas que l'on peut parfaitement muter sur un poste non vacant avant mouvement et libéré à l'occasion du mouvement -c'est même le cas de figure le plus répandu ! Si on souhaite une affectation, disponible ou pas a priori, il faut de toute façon la demander pour espérer l'obtenir : les vœux, c'est ce qu'on veut !

LOGIQUE DE POSTE, LOGIQUE GÉOGRAPHIQUE ?

En fonction de ses contraintes et de ses aspirations personnelles, on pourra privilégier un secteur géographique (un « point de chute ») plus ou moins vaste ou un type d'établissement. On pourra également combiner les deux logiques.

Une fois la priorité déterminée, on hiérarchise en ordonnant les vœux (on a « droit » à 20 vœux) :

- Pour le participant obligatoire : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc., du plus précis au plus large. Jusqu'où aller ? Doit-on choisir « entre la peste et le choléra » ? Cela dépend de plusieurs paramètres, essentiellement de la manière dont on appréhende l'extension et du barème dont on dispose...

- Pour le participant volontaire : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite !

HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations individuelles peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points du barème du candidat à la mutation sur un vœu COM et un vœu GEO.

HANDICAP, SITUATION MÉDICALE

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever d'un dossier médical ET d'un dossier social ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés. N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de la Section académique du SNES.

SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). À défaut, cette reconnaissance peut être remplacée par la preuve du

AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

Évidemment ce cadre général se déclinera en une infinité de variantes suivant votre situation :

- Un titulaire de l'académie, participant volontaire, se contentera souvent du seul vœu ETB souhaité ;
- Un TZR de l'académie dressera une liste plus ou moins restrictive de ses vœux, selon ses aspirations et son niveau de ras-le-bol de l'instabilité de sa situation ;
- Un « sortant » d'IUFM bénéficiant d'une bonification de 50 pts sur son premier vœu ne la « gaspillera » sans doute pas sur un vœu « ETB », et formulera un vœu plus large en n°1 ;
- Un participant obligatoire au mouvement « élargira » davantage ses vœux en intégrant le risque d'une affectation en extension (Cf. par ailleurs).
- Un collègue voulant obtenir les bonifications familiales sera extrêmement attentif aux conditions posées par l'administration.

Au total, s'il y a fort à parier que votre stratégie s'apparentera à un des cas de figure ci-dessus, dans son détail et dans ses déclinaisons les plus fines, elle portera votre « marque personnelle » : c'est aussi la manière dont vous appréhendez votre mobilité, ainsi que vos aspirations et vos contraintes personnelles qui façonneront vos vœux...

C'est pourquoi nous avons coutume de dire qu'il y a autant de stratégies que de participants, et c'est pourquoi les élus SNES se tiendront à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leurs choix et leur permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Nous ne saurions trop vous conseiller de vous adresser à eux.

dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être déposé le 6 avril 2012, 17h au plus tard auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Important : deux annexes de la circulaire rectorale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

SITUATIONS SOCIALES

Un dossier doit être constitué et déposé le 6 avril 2011, 17h au plus tard auprès des services sociaux du rectorat. Les annexes de la circulaire rectorale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais.

TYPES DE VŒUX

VŒUX « POSTES FIXES »

DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste dans un établissement précis : vœu ETB. Ex. : *ETB-Lycée Dumont d'Urville (Toulon)*

DEMANDER UN POSTE DANS UNE COMMUNE

- Vous souhaitez un poste dans une commune : vœu COM + Tt poste. Ex. : *tout poste Nice*.
- Vous souhaitez un collège dans une commune : vœu COM + CLG. Ex. : *tout collège Toulon*.
- Vous souhaitez un lycée dans une commune : vœu COM + LYC. Ex. : *tout lycée Cannes*.

DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé (voir cf p.6). Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

- Vous souhaitez un poste dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + Tout poste. Ex. : *tout poste Antibes et environs*.
- Vous souhaitez un collège dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + CLG. Ex. : *tout collège Brignoles et environs*.
- Vous souhaitez un lycée dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + LYC. Ex. : *tout lycée Nice et communes Ouest*.

RÉINTEGRATIONS

APRÈS CLD, SORTIE DE POSTE ADAPTÉ OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement, sur le vœu « commune » ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR).

MUTATIONS SIMULTANÉES

QUI ?

Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints. Depuis 2009, le recteur de Nice ne permet plus la mutation simultanée (non bonifiée) entre non-conjoints...

QUEL INTÉRÊT ?

Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département. Cette garantie a le mérite d'exister mais présente quelques limites : si deux collègues sont affectés respectivement à Grasse et à Valdeblore (06), la mutation simultanée est satisfaite, alors que ces deux collègues auraient préféré obtenir Grasse (06) et Montauroux (83), par exemple.

DEMANDER UN POSTE DANS UN DÉPARTEMENT (DPT)

- Vous souhaitez un poste dans un département : vœu DPT + Tout poste. Ex. : *tout poste 83*.
- Vous souhaitez un collège dans un département : vœu DPT + CLG. Ex. : *tout collège 06*.
- Vous souhaitez un lycée dans un département : vœu DPT + LYC. Ex. : *tout lycée 83*.

DEMANDER UN POSTE DANS L'ACADÉMIE (ACA)

- Vous souhaitez un poste dans l'académie : vœu ACA + Tout poste.
- Vous souhaitez un collège dans l'académie : vœu ACA + CLG.
- Vous souhaitez un lycée dans l'académie : vœu ACA + LYC.

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Les vœux « zones de remplacement » conduisent aux fonctions de TZR (Cf. tableau p.6). Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement précise : vœu ZRE. Ex. : *ZRE AM-1*.
- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement d'un département : vœu ZRD. Ex. : *ZRD 83*.
- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement de l'académie : vœu ZRA.
Voir également « Titulaires d'une zone de remplacement » (TZR) p.6.

APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COM, MISE À DISPOSITION

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1100 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

COMMENT FORMULER SES VŒUX ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de deux agents dont l'affectation ne peut s'effectuer dans les mêmes types d'établissement en raison de leur corps (par exemple, un PLP mutant avec un agrégé) ou de leur discipline (par exemple, un enseignant de technologie exerçant uniquement en collège mutant simultanément avec un enseignant de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

QUI EST CONCERNÉ ?

1. Un collègue volontaire ; 2. À défaut, celui qui a le plus faible barème fixe : ancienneté de poste (y compris celle acquise avant une précédente MCS) + ancienneté de service. En cas d'égalité de barème fixe, le nombre d'enfants de moins de 20 ans et en dernier lieu l'âge des collègues les départage.

Attention ! un collègue ayant la reconnaissance au titre du handicap (RQTH) ne saurait être touché par une MCS

MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts. Pour bénéficier de cette bonification, il doit :

- s'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune) ;
- s'il est TZR, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD (toute ZR du département) ; ZRA (toute ZR de l'académie).
NB : le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté, ainsi qu'une bonification de 1500 points sur le vœu ETB du poste perdu pour les mouvements à venir.
NB (2) : Les agrégés en MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf pour le formulaire correspondant à la déclaration d'impôts sur le revenu (collègues pacsés en 2011), sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement, et même à l'avance, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier).

N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale « mutations intra-académique » où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES.

ÉDUCATION PRIORITAIRE (ZEP, SENSIBLES, APV, ECLAIR...)

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : « souvent ministre varie », serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare (à la différence des moyens et des postes) depuis l'invention de l'éducation prioritaire : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, et aujourd'hui « ECLAIR » et « CLAIR »..., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre. Efforçons-nous de faire le point...

Une nomenclature complexe

L'académie de Nice comporte :

- neuf établissements ZEP : Collèges L. Nucera (Nice), P. Langevin (Carros), les Vallergues, G. Philipe, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, la Marquisanne (Toulon), A. Léotard (Fréjus) ;

- deux établissements ZEP et sensibles : Collèges J. Romains, M. Jaubert (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

- un établissement sensible : Lycée P. Langevin (La Seyne-sur-mer).

Parmi ces établissements, sept sont actuellement classés APV (« affectation prioritaire justifiant une valorisation ») : collèges L. Nucera, M. Jaubert, J. Romains (Nice), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon), H. Wallon (La Seyne-sur-mer). En vue de la rentrée 2012, six établissements parmi les sept APV (tous sauf le collège P. Picasso à Vallauris) participent au programme ECLAIR : les postes de type ECLAIR seront pourvus par une procédure d'affectation hors mouvement intra-académique, sur la base de candidatures recueillies à l'échelle nationale.

Des modalités de candidature et d'affectation opaques, des régimes de bonification fluctuants

Si elle indique :

- qu'aucun candidat ne peut être nommé dans ces six établissements à titre définitif s'il ne l'a pas expressément demandé,
- que certains postes dans les six établissements « ECLAIR » pourront être pourvus comme des SPEA (Cf. p.5), la circulaire rectorale ne précise :
- ni la nature de ces postes,
- ni les bonifications de sortie auxquelles ils pourraient éventuellement donner droit dans les années à venir. La situation dans laquelle se trouvent les collègues du collège P. Picasso à Vallauris (une bonification « à titre transitoire » : pour combien de temps ?) montre la versatilité de l'administration en la matière...

Pour l'heure, le projet de circulaire rectorale envisage un niveau de bonification « de sortie » différent pour les collègues affectés sur postes ECLAIR de celui des collègues affectés sur postes APV (Cf. tableau p.5). Nous avons demandé que le régime de bonification « ECLAIR » soit aligné sur le régime « APV », sans réponse pour l'heure.

Demandez conseil à vos élus

Des précisions doivent être apportées dans les jours qui viennent par le rectorat. Consultez le site académique, qui sera mis à jour au fur et à mesure que nous obtiendrons des éclaircissements sur ce que dit la circulaire et surtout sur ce qu'elle ne dit pas.

MUTATIONS INTRA 2012

PARTIE COMMUNE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires	10 pts par an +25 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Service national	10 pts pour service national accompli avant la 1ère affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 30/08/11 ou au 01/09/2011 si reclassement (minimum : 21 pts)	Tous
		Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts)	

BONIFICATIONS FAMILIALES

DES BONIFICATIONS SIGNIFICATIVES, MAIS DES RÉGLES CONTRAIGNANTES VOIRE SAUGRENUES

SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2012. Pour bénéficier de ces bonifications, il faut : 1/ Justifier de l'activité du conjoint ; 2/ pour les collègues pacés, s'être soumis à l'obligation légale de déclaration commune de revenus (collègues pacés en 2010 : engagement sur l'honneur à y procéder + formulaire fourni en annexe de la circulaire académique « mutations intra » à faire remplir par le centre des impôts concerné).

En marge de ces éléments « classiques », le RRE (« rapprochement de la résidence de l'enfant ») permet la prise en compte des enfants (âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2012) sans rapprochement de conjoint. Pour l'administration, une bonification au titre de la résidence de l'enfant vise à faciliter : 1/ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents dans le cas d'une garde conjointe ou alternée ; 2/ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les personnes isolées (veufs, veuves, célibataires...) peuvent également bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Les années de séparation (six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée) ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA : Cf. tableau « barèmes ».

VŒUX BONIFIÉS

Qu'il s'agisse du RRE ou du rapprochement de conjoint, **seuls sont bonifiés les vœux « larges »** :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement, préciser « collège », « lycée », etc., c'est se priver de bonifications familiales) ;
- ZRE, ZRD, ZRA

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES,

PARTICIPANTS VOLONTAIRES :

PAS LOGÉS À LA MÊME ENSEIGNE !

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, les « entrants » dans l'académie doivent formuler leur premier vœu « large » obligatoirement **dans le département** de résidence professionnelle ou privée du conjoint ; Les titulaires de l'académie se voient imposer une condition supplémentaire pour bénéficier de la bonification : **leur premier vœu « large » doit être la commune (vœu « COM », attention pas de vœu « GEO »)** de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint. Dans le cas contraire, les bonifications ne seront tout bonnement pas attribuées ! Il s'agit là d'une rupture d'équité voulue et assumée par le recteur en dépit de nos demandes répétées... Plusieurs collègues, qui s'inscrivaient pourtant clairement dans une logique de rapprochement de leur conjoint, en ont fait l'amère expérience lors des exercices précédents : soyez attentifs !

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/12	Candidats mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Séparation	Candidats titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu, séparés de leur conjoint pendant au moins 6 mois par année	1 an : 150 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
		2 ans : 250 pts	
		3 ans et plus : 350 pts	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Candidats parents veufs, divorcés, séparés, isolés d'enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2012	110 pts	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		125 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	A partir de 5 ans d'ancienneté en ZR	40 pts	Tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste groupement ordonné de communes
		100 pts	Tout poste département ou académie
Agrégés	Candidats agrégés dont les disciplines sont enseignées en lycée et en collège demandant à exercer en lycée	130 pts	Etablissement, tout lycée commune, groupement de communes, département, académie
Sortie d'APV	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en APV	50pts	Etablissement ou ZRE
		150 pts	Tout poste commune ou plus large
	8 ans et plus d'ancienneté en APV	80 pts	Etablissement ou ZRE
		200 pts	Tout poste commune ou plus large
Sortie d'ECLAIR	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en ECLAIR	150 pts	Tout type de poste
	8 ans et plus d'ancienneté en ECLAIR	200 pts	Tout type de poste

OPTIMISER SON BARÈME

En fonction de sa situation personnelle, administrative, familiale, on peut bénéficier de certains vœux « bonifiés ». Ainsi, on distingue des bonifications « stagiaires » (lire p.3), des bonifications familiales, des bonifications « fonctionnelles » attribuées en fonction de l'ancienneté en APV (voir p.5) ou en ZR (voir p.5), des bonifications statutaires attribuées aux agrégés demandant des lycées, des bonifications liées à une situation de handicap ou à

une situation sociale particulière, des bonifications de réintégration, etc. Ces bonifications, explicitées p.2 et p.3 et récapitulées dans le tableau des barèmes p.5, s'appliquent en fonction du type de vœu formulé : par exemple, un vœu « établissement » ne pourra entraîner de bonification familiale, un vœu « commune », oui. Il faudra donc être particulièrement attentif à la formulation de vœux « bonifiables » pour optimiser son barème et ses chances.

BONIFICATION « STAGIAIRES » SUR LE PREMIER VŒU

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+50 pts), elle portera sur votre vœu 1. Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques auxquels il faut être vigilant. En effet, il importe de formuler un premier vœu « réaliste ». Dans certaines disciplines, vous serez peut-être (c'est douteux) satisfait sur un vœu ETB, mais dans la plupart des cas un vœu large est plus indiqué. À chacun de « faire ses jeux » (n'hésitez toutefois pas à recueillir les conseils de vos élus SNES !), mais il est clair

que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant répondre ainsi au problème de la première affectation des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort. Le SNES réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements.

PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Stagiaires et stagiaires IUFM 10-11 ou 09-10 n'ayant pas encore utilisé cette bonification	50 pts	1er vœu
Stagiaires ex-contratuels de l'Éducation nationale (non cumulable avec la bonification de 50 pts sur le 1er vœu)		100 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonification de 50 pts sur le 1er vœu)		1000 pts	Tout poste département d'origine, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Réintégrations	Après perte de poste suite à congé parental ou CLD	1100 pts	Etablissement, commune ou ZR perdu, tout poste département de l'établissement perdu (traitement ordonné des vœux)
	Autres réintégrations, disponibilité, retour de poste adapté	1100 pts	Tout poste département d'origine, toute ZR du département du poste perdu
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	Etablissement perdu, tout poste commune de l'établissement perdu, tout poste département de l'établissement perdu (TZR : ZRE, ZRD, ZRA)
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et/ou dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1100 pts	Après avis du GT

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Qu'est-ce qu'un poste « spea » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ». On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, certains postes en APV (RAR ?)...

Le parcours du candidat : un pas de plus vers l'arbitraire

Pour candidater sur ces postes, sur SIAM, il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants).

Parallèlement, un dossier de candidature devra être constitué ; il comportera : la fiche de candidature renseignée (disponible en annexe de la circulaire académique), une lettre de motivation et « toutes pièces complémentaires justifiant les compétences requises ».

Pour chaque candidature, les chefs de votre établissement et de l'établissement d'accueil émettront un avis. Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien et de leur transmettre un dossier de candidature » !

Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux...

C'est pourquoi, au lieu de recueillir comme les années précédentes les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), le recteur réunira un « groupe d'experts » (!) qui établira « une proposition motivée d'avis favorables classés » (en clair, un classement des candidats)... Derrière l'usine à gaz déjà expérimentée l'an dernier, nul n'en sera dupe : il s'agit bien pour le recteur d'effectuer un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire.



Codage des ZR

